

Arrêté n° 260/25/AJ
Le Maire de la Commune de LONS,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et 2213-2, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64 2022-11 21 00029 en date du 21 novembre 2022,

Vu la déclaration de spectacle dont récépissé a été délivré sous la référence 2026/064/001,

Considérant qu'il convient afin d'assurer la sécurité du public, de réglementer et de rappeler les précautions élémentaires concernant le feu d'artifice de catégorie F4-T2 niveau 2 tiré par la SAS POK 2,0 LUX FACTORY, le samedi 10 janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique qui sera tiré le 10 janvier 2026 au complexe sportif sis à LONS Mail de Coubertin, est placée sous la responsabilité de la SAS POK 2,0 LUX FACTORY et de son représentant, de Monsieur FOURIAU Arnaud artificier agréé, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

L'artificier agréé chargé du tir devra se conformer strictement à la réglementation et aux règles de sécurité en vigueur.

Article 2^{ème} :

L'accès de la zone de tir qui sera délimitée par des barrières qui seront mises en place par l'artificier agréé, ne sera accessible qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées.

Article 3^{ème} :

Le site de tir sera éloigné de tout point à haut risque (notamment véhicules en stationnement).

Article 4^{ème} :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité qui sera mis en place par les services techniques municipaux et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques sera interdite au public dès l'installation du matériel servant au tir et après la manifestation jusqu'au nettoyage du champ de tir.

Les barrières seront installées aux distances préconisées par l'artificier agréé.

Article 5^{ème} :

Les mortiers seront orientés vers une direction hors de tout danger (tenir compte notamment des vents dominants).

Article 6^{ème} :

A l'issue du spectacle, le chef de chantier assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur et rassemblés dans des caisses mises en lieu sûr, dans un local fermé à clé.

Article 7^{ème} :

La SAS POK 2,0 LUX FACTORY, Monsieur FOURIAU Arnaud artificier agréé, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8^{ème} :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration,

- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Article 9^{ème} :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S,
- SAS POK 2,0 LUX FACTORY, pour notification,
- Monsieur FOURIAU Arnaud, représentant la SAS POK 2,0 LUX FACTORY, pour notification,
- Les Services Techniques de la ville de LONS,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale.

FAIT A LONS, le 16 décembre 2025

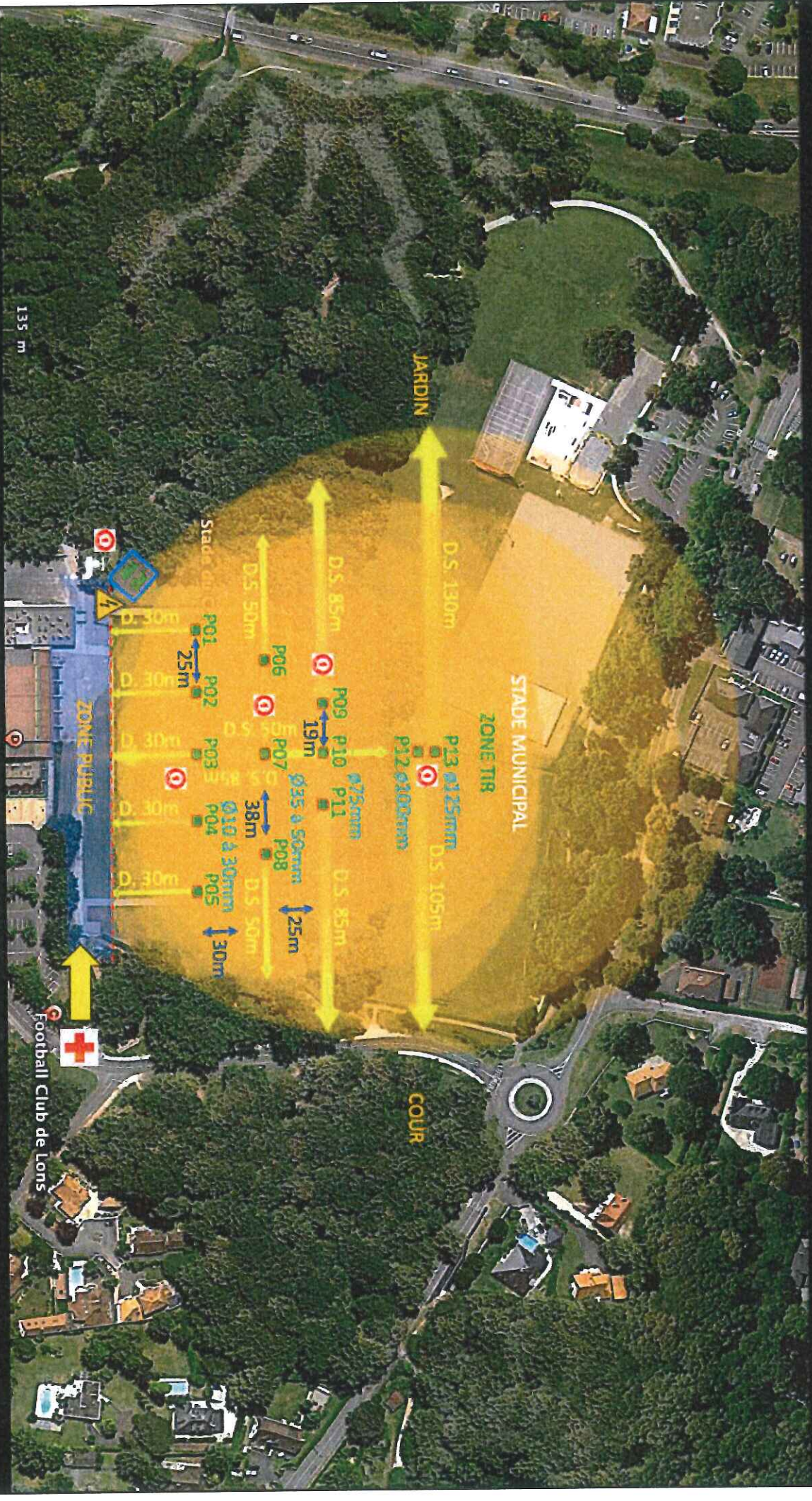
Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

PLAN D'IMPLANTATION PYROTECHNIQUE

LUXO FACTORY



135 m

LONS (Fr - 64)
Stade du complexe sportif

Samedi 10 Janvier 2026 (21H00)
Cérémonie des Voeux 2026